



Nations Unies

FCCC/SBI/2023/10

Framework Convention on
Climate ChangeDistr : Général
2 août 2023

Original : Anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre**Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur sa cinquante-huitième session, tenue à Bonn du 5 au 15 juin 2023**

Contenu

	<i>Page</i>
Abréviations et acronymes	4
I. Ouverture de la session (Point 1 de l'ordre du jour).....	5
II. Questions organisationnelles (Point 2 de l'ordre du jour).....	5
A. Adoption de l'ordre du jour.....	5
B. Organisation des travaux de la session	7
C. Élection des membres du bureau autres que le président	8
D. Échange de vues dans le cadre du processus international de consultation et d'analyse	8
E. Événements obligatoires	8
III. Rapport et examen des parties figurant à l'annexe I de la convention (Point 3 de l'ordre du jour).....	9
A. État de la présentation et de l'examen des communications nationales et des rapports biennaux des parties figurant à l'annexe I de la convention.....	9
B. Compilations et synthèses des rapports biennaux des parties figurant à l'annexe I à la Convention.....	9
C. Rapports sur les données des inventaires nationaux de gaz à effet de serre des parties figurant à l'annexe I de la convention	9
IV. Rapports des parties non incluses dans l'annexe I de la convention (Point 4 de l'ordre du jour).....	9
A. Informations contenues dans les communications nationales des parties non incluses à l'annexe I de la convention.....	9
B. Fourniture d'une aide financière et technique.....	10
C. Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux de mise à jour des parties non incluses dans l'annexe I de la convention	10
V. Rapport et examen conformément à l'article 13 de l'accord de Paris : fourniture d'un	

soutien financier et technique aux pays en développement parties pour l'établissement de rapports et le renforcement des capacités
(Point 5 de l'ordre du jour)..... 10

VI. Examen de l'état du fonds fiduciaire pour le mécanisme de développement propre
(Point 6 de l'ordre du jour)..... 10

VII.	Questions relatives à l'inventaire mondial dans le cadre de l'accord de Paris (Point 7 de l'ordre du jour).....	11
VIII.	Programme de travail sur les parcours de transition équitables visés dans les paragraphes pertinents de la décision 1/CMA.4 (Point 8 de l'ordre du jour).....	12
IX.	Questions relatives au forum sur l'impact de la mise en œuvre des mesures de riposte au service de la convention, du protocole de Kyoto et de l'accord de Paris (point 9 de l'ordre du jour).....	13
X.	Travaux conjoints à Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre de l'action climatique dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité alimentaire (Point 10 de l'ordre du jour).....	13
XI.	Programme de travail de Glasgow-Sharm el-Sheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation visé dans la décision 7/CMA.3 (Point 11 de l'ordre du jour)	14
XII.	Examen des progrès, de l'efficacité et des performances du comité d'adaptation (Point 12 de l'ordre du jour).....	15
XIII.	Questions relatives aux pays les moins avancés (Point 13 de l'ordre du jour).....	15
XIV.	Questions relatives au réseau de Santiago dans le cadre du mécanisme international de Varsovie pour les pertes et dommages liés aux incidences du changement climatique (Point 14 de l'ordre du jour).....	17
XV.	Développement et transfert de technologies et mise en œuvre du mécanisme de technologie : liens entre le mécanisme de technologie et le mécanisme de financement. le mécanisme financier de la Convention (Point 15 de l'ordre du jour).....	18
XVI.	Questions relatives au Fonds d'adaptation (Point 16 de l'ordre du jour)	18
XVII.	Deuxième examen des fonctions du Comité permanent des finances (Point 17 de l'ordre du jour)	18
XVIII.	Questions relatives au renforcement des capacités (Point 18 de l'ordre du jour)	19
XIX.	Modalités des réunions intergouvernementales (Point 19 de l'ordre du jour)	21
XX.	Questions administratives, financières et institutionnelles (Point 20 de l'ordre du jour).....	25
	A. Questions budgétaires	25
	B. Examen continu des fonctions et des opérations du secrétariat	25
	C. Mise en œuvre de l'accord de siège	25
	D. Rapport annuel de la CCNUCC	26
XXI.	Plans d'adaptation nationaux (Point 21 de l'ordre du jour).....	26
XXII.	Autres questions (Point 22 de l'ordre du jour).....	26
XXIII.	Clôture et rapport de la session	

(Point 23 de l'ordre du jour)..... 26

Addendum - FCCC/SBI/2023/10/Add.1

Projets de décisions transmis pour examen et adoption à la conférence des parties, à la conférence des parties agissant comme réunion des parties au protocole de Kyoto et à la conférence des parties agissant comme réunion des parties à l'accord de Paris.

Abréviations et acronymes

CMA	Conférence des parties servant de réunion des parties à l'accord de Paris
CMP	Conférence des parties agissant comme réunion des parties au protocole de Kyoto
COP	Conférence des parties
GCF	Fonds vert pour le climat
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
PMA	pays le moins avancé
LDCF	Fonds pour les pays les moins avancés
LEG	Groupe d'experts des pays les moins avancés
PAN	plan national d'adaptation
ONG	organisation non gouvernementale
SB	sessions des organes subsidiaires
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
SCF	Commission permanente des finances

I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. Le SBI 58 s'est tenu au World Conference Center Bonn à Bonn, en Allemagne, du 5 au 15 juin 2023.
2. Le Président du SBI, Nabeel Munir (Pakistan), a ouvert la session le lundi 5 juin¹ et a souhaité la bienvenue à toutes les Parties et aux observateurs. Il a également souhaité la bienvenue à Aysin Turpanci (Türkiye) en tant que Rapporteur.
3. La Présidente du SBSTA, également au nom de la Présidente du SBI, a rappelé le récent décès de Muhammed Quamrul Islam Chowdhury du Bangladesh, un ancien délégué qui a été largement impliqué dans le processus de la CCNUCC pendant de nombreuses années, en particulier en ce qui concerne l'adaptation. En sa mémoire, la Présidente du SBSTA a invité tous les délégués à observer une minute de silence.

II. L'organisation est importante

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2(a) de l'ordre du jour)

4. Sa 1st séance, le 5 juin, le SBI a examiné une note du Secrétaire exécutif contenant l'ordre du jour provisoire annoté et l'ordre du jour provisoire ^{supplémentaire}². L'ordre du jour provisoire supplémentaire a été publié, conformément à l'article 12 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, en réponse à une demande formulée par Cuba au nom du Groupe des 77 et de la Chine en vue d'inscrire un point intitulé "Plans nationaux d'adaptation"³.
5. Le Président a expliqué qu'après des consultations approfondies avec les Parties sur l'ordre du jour provisoire supplémentaire, il fallait plus de temps pour examiner la question. Il a proposé que le SBI poursuive ses travaux sur la base de l'ordre du jour provisoire supplémentaire en vue d'adopter l'ordre du jour lors d'une réunion qui se tiendrait plus tard au cours de la session. Il a également proposé de tenir des consultations conjointement avec le président du SBSTA sur la marche à suivre.
6. Lors de la même réunion, des déclarations ont été faites par les représentants de 29 Parties, dont 14 au nom de groupes de Parties : Groupe africain ; Alliance des petits États insulaires ; Groupe arabe ; Argentine, Brésil et Uruguay ; Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique - Traité commercial des peuples ; Brésil, Afrique du Sud, Inde et Chine ; Coalition for Rainforest Nations ; Environmental Integrity Group ; Union européenne et ses États membres ; Groupe des 77 et Chine ; Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes ; PMA ; Pays en développement animés du même esprit ; et Groupe de coordination.⁴ Des déclarations ont également été faites par les représentants de cinq organisations intergouvernementales : Système mondial d'observation du climat, Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, Organisation maritime internationale, Programme mondial de recherche sur le climat et Organisation météorologique mondiale,⁵ et par les représentants de huit groupes d'intérêt de la CCNUCC : ONG du secteur des affaires et de l'industrie ; ONG des enfants et des jeunes ; ONG de l'environnement ; organisations des peuples autochtones ; gouvernements locaux et autorités municipales ; ONG de la recherche et de l'indépendance ; ONG des syndicats ; et groupe d'intérêt des femmes et de l'égalité entre les sexes.⁶

¹ Avant l'ouverture, le secrétaire exécutif de la CCNUCC, Simon Stiell, s'est adressé aux délégués. Sa déclaration peut être écoutée sur <https://unfccc.int/event/opening-plenary-of-the-sbs> (à partir de 0:02:34).

² FCCC/SBI/2023/1 et Add.1.

³ Point 22 de l'ordre du jour provisoire supplémentaire.

⁴ Les déclarations peuvent être entendues sur le site <https://unfccc.int/event/opening-plenary-of-the-sbs> (à partir de 1:40:52).

⁵ Les déclarations peuvent être entendues à l'adresse <https://unfccc.int/event/opening-plenary-of-the-sbs> (à partir de 4:39:21).

⁶ Les déclarations peuvent être entendues sur <https://unfccc.int/event/opening-plenary-of-the-sbs> (à partir de 4:59:56).

7. Lors de la réunion 2nd, le 12 juin, lorsque l'ordre du jour provisoire supplémentaire a été proposé pour adoption, l'État plurinational de Bolivie, au nom des pays en développement aux vues similaires, a demandé, conformément à l'article 13 du projet de règlement intérieur appliqué, d'inclure dans l'ordre du jour un point intitulé "Accroître d'urgence l'appui financier des pays développés parties conformément à l'article 4, paragraphe 5, afin de permettre la mise en œuvre pour les pays en développement au cours de cette décennie cruciale". Certaines Parties s'y étant opposées, le Président a informé les Parties qu'il poursuivrait les consultations sur la marche à suivre en vue d'une adoption rapide de l'ordre du jour, et a levé la séance.

8. Lors de la réunion 3rd, le 14 juin, le Président a rendu compte des consultations, qui ont permis aux Parties de parvenir à un accord sur l'adoption de l'ordre du jour. La Présidente a proposé que le SBI adopte l'ordre du jour provisoire supplémentaire avec le titre du point 8 modifié oralement et à l'exception du point 21, étant entendu que les discussions menées au cours des consultations informelles de la présente session sur le programme de travail de Charm el-Cheikh relatif à l'ambition en matière d'atténuation et à la mise en œuvre seraient reflétées dans une note informelle établie conjointement par les présidents du SBI et du SBSTA, sous leur propre ^{autorité}⁷.

9. Sur proposition du Président, le SBI a adopté l'ordre du jour ^{suivant}⁸

1. Ouverture de la session.
2. Questions organisationnelles :
 - (a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - (b) Organisation des travaux de la session ;
 - (c) Élection des membres du bureau autres que le président ;
 - (d) Faciliter l'échange de vues dans le cadre du processus international de consultation et d'analyse ;
 - (e) Événements obligatoires.
3. Rapport et examen des parties figurant à l'annexe I de la convention :
 - (a) État de la soumission et de l'examen des communications nationales et des rapports biennaux des parties visées à l'annexe I de la convention ;
 - (b) Compilations et synthèses des rapports biennaux des parties figurant à l'annexe I de la convention ;
 - (c) Rapports sur les données des inventaires nationaux de gaz à effet de serre des parties visées à l'annexe I de la convention.
4. Rapports des parties non incluses dans l'annexe I de la convention :
 - (a) Informations contenues dans les communications nationales des parties non incluses dans l'annexe I de la convention ;
 - (b) Fourniture d'un soutien financier et technique ;
 - (c) Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des parties non inscrites à l'annexe I de la convention.
5. Rapport et examen conformément à l'article 13 de l'accord de Paris : fourniture d'un soutien financier et technique aux pays en développement parties pour l'établissement de rapports et le renforcement des capacités.
6. Examen de l'état du fonds fiduciaire pour le mécanisme de développement propre.
7. Questions relatives au bilan mondial dans le cadre de l'Accord de Paris.*
8. Programme de travail sur les voies de transition simples mentionnées dans les paragraphes pertinents de la décision 1/CMA.4.*

⁷ La note informelle est disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/630647>.

⁸ Les points de l'ordre du jour communs au SBI 58 et au SBSTA 58 sont marqués d'un astérisque.

9. Questions relatives au forum sur l'impact de la mise en œuvre des mesures de riposte au service de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris.*
10. Travaux conjoints de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre de l'action climatique dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité alimentaire*.
11. Programme de travail de Glasgow-Sharm el-Sheikh sur l'objectif global en matière d'adaptation visé dans la décision 7/CMA.3.*.
12. Examen des progrès, de l'efficacité et des performances du comité d'adaptation*.
13. Questions relatives aux pays les moins avancés.
14. Questions relatives au réseau de Santiago dans le cadre du mécanisme international de Varsovie pour les pertes et dommages liés aux incidences du changement climatique*.
15. Développement et transfert de technologies et mise en œuvre du mécanisme technologique : liens entre le mécanisme technologique et le mécanisme financier de la convention.
16. Questions relatives au Fonds d'adaptation.
17. Deuxième examen des fonctions du Comité permanent des finances.
18. Questions relatives au renforcement des capacités.
19. Dispositions pour les réunions intergouvernementales.
20. Questions administratives, financières et institutionnelles :
 - (a) Questions budgétaires ;
 - (b) Examen continu des fonctions et des opérations du secrétariat ;
 - (c) Mise en œuvre de l'accord de siège ;
 - (d) Rapport annuel de la CCNUCC.
21. Plans nationaux d'adaptation.
22. Autres questions.
23. Clôture et rapport de la session.

B. Organisation des travaux de la session

(Point 2(b) de l'ordre du jour)

10. Lors de la réunion du 1st du SBI, qui s'est tenue en même temps que la réunion du 1st du SBSTA 58, en attendant l'adoption de l'ordre du jour et constatant la ferme volonté des Parties de progresser sur toutes les questions, le Président a proposé, et les Parties ont accepté, de lancer les travaux sur la base de l'ordre du jour provisoire supplémentaire (voir le paragraphe 5 ci-dessus).

11. Le président a encouragé les parties à s'engager de manière constructive dans les négociations et à respecter les horaires des réunions, et leur a rappelé que tous les groupes devaient avoir achevé leurs travaux avant 18 heures le mercredi 14 juin, afin que les projets de conclusions soient disponibles en temps voulu pour la séance plénière de clôture du jeudi 15 juin. Il a encouragé les parties à maintenir toutes les consultations informelles ouvertes aux observateurs, conformément à la pratique établie et aux conclusions pertinentes du ^{SBI9}.

12. Sur proposition du président, le SBI est convenu de procéder sur cette base et conformément aux conclusions précédemment adoptées par le SBI sur la conclusion en temps voulu des négociations et les pratiques de travail ^{connexes10}.

⁹ FCCC/SBI/2014/8, paras. 222-225.

¹⁰ FCCC/SBI/2014/8, paras. 213 et 218-221.

13. Au cours de ces sessions, les présidents du SBI et du SBSTA ont convoqué une séance plénière informelle de bilan, le 13 juin, dans le but de faciliter l'ouverture, l'inclusivité et la transparence, afin d'examiner l'état d'avancement des ^{négociations}¹¹.

14. Lors de la réunion 4th du SBI, le 15 juin, qui s'est tenue en même temps que la réunion 4th du SBSTA 58, des déclarations ont été faites par les représentants de 25 Parties, dont 14 au nom de groupes de Parties : Groupe africain ; Alliance des petits États insulaires ; Groupe arabe ; Argentine, Brésil et Uruguay ; Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique - Traité commercial des peuples ; Brésil, Afrique du Sud, Inde et Chine ; Coalition for Rainforest Nations ; Groupe pour l'intégrité de l'environnement ; Union européenne et ses États membres ; Groupe des 77 et Chine ; Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes ; PMA ; Pays en développement animés du même esprit ; et Groupe composite.¹² Des déclarations ont également été faites par des représentants de huit groupes d'intérêt de la CCNUCC : ONG d'entreprises et d'industries ; ONG d'enfants et de jeunes ; ONG environnementales ; organisations de peuples autochtones ; gouvernements locaux et autorités municipales ; ONG de recherche et indépendantes ; ONG syndicales ; et groupes d'intérêt de femmes et d'égalité des sexes.¹³

C. Élection des membres du bureau autres que le président de

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

15. À la réunion du 3rd, le Président a rappelé que le SBI devait élire son vice-président et son rapporteur pour 2023. Cette même séance, le SBI a élu Gonzalo Guaiquil (Chili) Vice-Président pour 2023, mais le Président a informé les Parties que le secrétariat n'avait reçu aucune candidature au poste de rapporteur du SBI. Conformément au paragraphe 2 de l'article 22 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, la Rapporteuse en exercice, Aysin Turpanci, restera en fonction jusqu'à ce que son successeur ait été élu à la cinquante-neuvième session du SBI (novembre-décembre 2023).

D. Faciliter l'échange de vues dans le cadre de la consultation internationale et du processus d'analyse

(Point 2(d) de l'ordre du jour)

16. À sa réunion du 1st, le SBI a pris note des informations communiquées par son président au sujet du quatorzième atelier pour l'échange de vues dans le cadre du processus international de consultation et d'analyse¹⁴, qui devait avoir lieu les 6 et 7 juin 2023 et auquel participeraient 15 Parties non visées à l'annexe I de la ^{Convention}¹⁵.

E. Événements obligatoires

(Point 2 e) de l'ordre du jour)

17. Lors de sa réunion du 1st, le SBI a pris note des informations fournies par son président sur les événements prévus dans le cadre de cette session.¹⁶

¹¹ Voir <https://unfccc.int/event/informal-stocktaking-by-the-sb-chairs>.

¹² Les déclarations peuvent être entendues sur <https://unfccc.int/event/opening-plenary-of-the-sbs> (à partir de 1:38:54).

¹³ Les déclarations peuvent être entendues sur <https://unfccc.int/event/opening-plenary-of-the-sbs> (à partir de 3:59:26).

¹⁴ Voir <https://unfccc.int/FSV>.

¹⁵ Afrique du Sud, Argentine, Belize, Brésil, Indonésie, Lesotho, Maroc, Maurice, Monténégro, Nigeria, République de Corée, République de Moldavie, Rwanda, Sainte-Lucie et Zimbabwe.

¹⁶ Voir le document FCCC/SBI/2023/1, paragraphes. 10-21.

III. Rapport et examen des parties figurant à l'annexe I de la convention

(Point 3 de l'ordre du jour)

A. État de la soumission et de l'examen des communications nationales et des rapports biennaux des parties visées à l'annexe I de la convention (point 3 a) de l'ordre du jour)

B. Compilations et synthèses des rapports biennaux des parties figurant à l'annexe I de la convention

(Point 3 b) de l'ordre du jour)

C. Rapports sur les données des inventaires nationaux de gaz à effet de serre des parties visées à l'annexe I de la convention

(Point 3 c) de l'ordre du jour)

18. Les documents examinés lors de cette session sont disponibles sur le site Web de la CCNUCC.¹⁷ Lors de sa réunion du 1st, le SBI a accepté la proposition du président de mener des consultations sur la marche à suivre pour les sous-points 3(a-c).

19. Lors de la réunion du 4th, le président a rendu compte des consultations, sur la base desquelles le SBI a pris note :

(a) La note intitulée "État de la soumission et de l'examen des communications nationales et des rapports biennaux" (pour le sous-point 3(a)) ;

(b) Le rapport révisé intitulé "Compilation et synthèse des quatrièmes rapports biennaux des parties figurant à l'annexe I de la convention" (pour le sous-point 3(b)) ;

(c) Le rapport intitulé "Données de l'inventaire national des gaz à effet de serre pour la période 1990-2020" (pour le point 3(c)).

20. Les représentants de deux parties ont fait des déclarations.¹⁸

IV. Rapports des parties non incluses dans l'annexe I de la convention

(Point 4 de l'ordre du jour)

A. Informations contenues dans les communications nationales des parties non visées à l'annexe I de la convention

(Point 4(a) de l'ordre du jour)

21. sa réunion du 1st, le SBI a accepté la proposition du Président de mener des consultations sur la marche à suivre pour ce point subsidiaire, qui avait été laissé en suspens depuis la réunion du SBI 24. la réunion du 4th, le Président a rendu compte des consultations, sur la base desquelles le SBI a pris note de l'état des communications nationales et des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention et a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session du SBI.

¹⁷ <https://unfccc.int/event/sbi-58?item=3>.

¹⁸ Une Partie a demandé que sa déclaration soit reflétée dans le rapport de la session. La déclaration peut être écoutée sur <https://unfccc.int/event/closing-plenary-of-the-sbs-fourth-meeting-of-the-sbsta-and-fourth-meeting-of-the-sbi> (à partir de 0:40:23).

B. Fourniture d'un soutien financier et technique

(Point 4(b) de l'ordre du jour)

22. Lors de sa réunion du 1st, le SBI a décidé d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles co-animées par Rachel Eve Deakin (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et Sandra Boitumelo Motshwanedi (Afrique du Sud).

23. Le SBI a engagé des discussions constructives sur la question à cette session et, à sa réunion 4th, est convenu d'en poursuivre l'examen au SBI 59 en tenant compte du projet de texte établi par les cofacilitateurs pour ce point de l'ordre du jour à cette ^{session}¹⁹.

C. Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des parties non inscrites à l'annexe I de la convention

(Point 4(c) de l'ordre du jour)

24. sa réunion du 1st, le SBI a accepté la proposition du Président de mener des consultations sur la marche à suivre pour ce point subsidiaire. la réunion du 4th, le Président a rendu compte des consultations, sur la base desquelles le SBI a pris note des rapports récapitulatifs établis jusqu'au 22 mars 2023 et publiés sur le site Web de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements ^{climatiques}²⁰.

V. Rapport et examen conformément à l'article 13 de l'accord de Paris : fourniture d'un soutien financier et technique aux pays en développement parties pour l'établissement de rapports et d'examens. le renforcement des capacités

(Point 5 de l'ordre du jour)

25. Lors de sa réunion du 1st, le SBI a accepté d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles co-animées par Rachel Eve Deakin et Sandra Boitumelo Motshwanedi.

26. Le SBI a engagé des discussions constructives sur la question à cette session et, à sa réunion 4th, est convenu d'en poursuivre l'examen à la session 59 du SBI en tenant compte des communications reçues avant cette session sur la façon de relever les défis auxquels sont confrontés les pays en développement parties dans la mise en œuvre durable du cadre de transparence renforcé, y compris la mise en place et l'amélioration des systèmes nationaux de notification au sein de leurs gouvernements ^{respectifs}²¹.

VI. Examen de l'état du fonds fiduciaire pour le mécanisme de développement propre

(Point 6 de l'ordre du jour)

27. Lors de sa réunion du 1st, le SBI a décidé d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles co-animées par Kate Hancock (Australie) et Sonam Tashi (Bhoutan).

28. Le SBI a entamé des discussions sur la ^{question}²² et, lors de sa réunion du 4th, a décidé d'en poursuivre l'examen lors de la réunion du SBI 59.

¹⁹ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/629340>.

²⁰ <https://unfccc.int/ICA-cycle1>.

²¹ En réponse au document FCCC/SBI/2022/20, paragraphe. 101. Les soumissions sont ou seront disponibles sur <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx> (dans le champ de

recherche, tapez "Reporting and review pursuant" et sélectionnez ensuite "Calls for submissions, elections and statements for consideration at upcoming sessions").

²² Conformément aux décisions 2/CMP.16, par. 22, et 2/CMP.17, par. 14.

VII. Questions relatives à l'inventaire mondial dans le cadre de l'accord de Paris *

(Point 7 de l'ordre du jour)

1. Actes

29. sa réunion 1st, le SBI est convenu que ce point serait examiné en même temps que le point 8 de l'ordre du jour du SBSTA 58, également intitulé, dans le cadre d'un groupe de contact mixte coprésidé par Alison Campbell (Royaume-Uni) et Joseph Teo (Singapour). sa réunion du 4th, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

30. Le SBI et le SBSTA ont souligné l'importance du bilan mondial pour atteindre l'objectif et les buts à long terme de l'Accord de Paris.

31. Le SBI et le SBSTA ont remercié les cofacilitateurs du dialogue technique dans le cadre de l'inventaire mondial d'avoir organisé la troisième et dernière réunion du dialogue, ainsi que les facilitateurs, les experts participants, les parties et les parties prenantes non parties pour leurs contributions et leur participation à cette réunion.

32. Le SBI et le SBSTA ont également remercié les cofacilitateurs du dialogue technique d'avoir établi le rapport succinct sur la deuxième réunion du ^{dialogue23}, les consultations informelles sur ce rapport, tenues le 12 avril 2023, et les consultations informelles, tenues le 10 mai 2023, sur la note d'information relative à la troisième réunion du ^{dialogue24}.

33. Le SBI et le SBSTA ont demandé aux cofacilitateurs du dialogue technique d'établir le rapport de synthèse sur la troisième réunion du dialogue technique pour le 15 août 2023 et le rapport de synthèse factuel pour le 8 septembre 2023.

34. Le SBI et le SBSTA ont remercié leurs présidents d'avoir organisé une ^{consultation25}, en format hybride, les 27 et 28 avril 2023, sur les préparatifs en vue de l'examen de la composante "produits" du premier bilan mondial et se sont félicités de la richesse des discussions qui ont eu lieu. Ils ont pris note du rapport de ^{synthèse26} sur la consultation.

35. Le SBI et le SBSTA ont également pris note de la mise à jour fournie par le comité de haut niveau mentionné au paragraphe 33 de la décision 19/CMA.1, le 13 juin 2023, sur les progrès réalisés dans la planification de ses événements de haut ^{niveau27} et ont encouragé le comité de haut niveau à continuer à faire participer les Parties et les parties prenantes non-Parties à ses activités.

36. Le SBI et le SBSTA ont pris note des vues échangées sur le projet de structure indicative d'un projet de décision sur l'inventaire mondial pour examen et adoption à la cinquième session de la CMA (novembre-décembre 2023) et sont convenus d'accélérer leurs travaux sur la composante examen des résultats. Ils ont pris note du projet de structure indicative du projet de décision de la CMA 5 sur l'inventaire mondial figurant dans une note informelle préparée par les coprésidents du groupe de contact pour ce point de l'ordre du jour de la présente ^{session28}.

37. Le SBI et le SBSTA ont remercié leurs présidents d'avoir organisé un atelier intersessions en personne, qui se tiendra en octobre 2023, afin d'élaborer des éléments pour l'examen de la composante "produits" du premier bilan mondial, qui éclaireront les travaux du groupe de contact conjoint sur le bilan ^{mondial29} :

²³ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/627583>.

²⁴ Disponible sur

https://unfccc.int/sites/default/files/resource/GST%20TD1.3%20Information%20Note_0205.pdf.

²⁵ Voir <https://unfccc.int/event/global-stocktake-april-consultation>.

²⁶ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/event/global-stocktake-april-consultation>.

²⁷ En réponse à une invitation dans les documents FCCC/SBI/2022/20, para. 54, et FCCC/SBSTA/2022/10, para. 32.

²⁸ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/630104>.

²⁹ En réponse à une demande formulée dans les documents FCCC/SBI/2022/20, para. 53(b), et

(a) A invité les Parties et les parties prenantes non-Parties à communiquer leurs vues sur les éléments à prendre en compte dans l'élément des produits avant le 15 septembre 2023 via le portail de ^{soumission}³⁰ en tenant compte de la note informelle mentionnée au paragraphe 36 ci-dessus ;

(b) A demandé au secrétariat d'établir, sous la direction des présidents des organes subsidiaires, un rapport de synthèse sur les communications et de le publier sur le site Web de la CCNUCC trois semaines avant l'atelier.

38. Le SBI et le SBSTA ont encouragé les parties et les parties prenantes non parties à organiser des événements, aux niveaux local, national, régional et international, selon le cas, à l'appui du premier bilan mondial.

39. Le SBI et le SBSTA ont de nouveau ^{encouragé}³¹ les parties à verser des contributions volontaires pour la mise en œuvre en temps voulu des activités prévues dans les présentes conclusions et dans le cadre du premier bilan mondial.

VIII. Programme de travail sur les voies de transition simples mentionnées dans les paragraphes pertinents de la décision 1/CMA.4*.

(Point 8 de l'ordre du jour)

1. Actes

40. sa réunion du 1st, le SBI est convenu que ce point serait examiné en même temps que le point 9 de l'ordre du jour du SBSTA 58, également intitulé, dans le cadre de consultations informelles coanimées par Marianne Karlsen (Norvège) et Selam Kidane Abebe (Zambie). Marianne Karlsen n'ayant pu rester pendant toute la durée de la session, elle a été remplacée par la suite par Luisa Roelke (Allemagne). Lors de sa réunion du 4th, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-dessous.

2. Conclusions

41. Le SBI et le SBSTA ont entamé l'examen du programme de travail sur les voies de transition justes mentionné au paragraphe 52 de la décision 1/CMA.4.

42. Le SBI et le SBSTA sont convenus de poursuivre les travaux sur cette question lors de l'OS 59 (novembre-décembre 2023), en s'appuyant sur la note informelle disponible sur le site Web de la ^{CCNUCC}³², en vue de recommander un projet de décision sur la question pour examen et adoption lors de la CMA 5.

43. Le SBI et le SBSTA ont invité les Parties et les observateurs à communiquer, par l'intermédiaire du portail de soumission, avant le 15 septembre 2023, leurs vues sur les différents éléments du programme de travail visé au paragraphe 41 ci-dessus et ont demandé au secrétariat d'établir un rapport de synthèse sur les communications des Parties en vue d'éclairer les discussions ultérieures des Parties sur le programme de travail au cours de l'atelier visé au paragraphe 44 ci-dessous.

44. Le SBI et le SBSTA ont également demandé au secrétariat d'organiser, sous la direction de leurs présidents, un atelier qui se tiendrait avant la cinquante-neuvième session du SB sur le programme de travail visé au paragraphe 41 ci-dessus afin d'éclairer la suite des travaux, sur la base des communications et du rapport de synthèse visés au paragraphe 43 ci-dessus, en veillant à ce que les Parties et les observateurs y participent largement. Ils ont en outre demandé au secrétariat d'établir, sous la direction de leurs présidents, un rapport de synthèse sur l'atelier.

45. Le SBI et le SBSTA ont pris note de l'estimation des incidences budgétaires des activités à entreprendre par le secrétariat mentionnées aux paragraphes 43 et 44 ci-dessus.

46. Ils ont demandé que les actions du secrétariat prévues dans les présentes conclusions soient entreprises sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

³⁰ <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

³¹ FCCC/SBI/2022/20, para. 56, et FCCC/SBSTA/2022/10, para. 34.

³² <https://unfccc.int/documents/630068>.

IX. Questions relatives au forum sur l'impact de la mise en œuvre des mesures de riposte au service de la convention, du protocole de Kyoto et de l'accord de Paris *

(Point 9 de l'ordre du jour)

1. Actes

47. Le document examiné à cette session est disponible sur le site Web de la CCNUCC.³³ Lors de sa réunion du 1st, le SBI a convenu que ce point serait examiné en même temps que le point 11 de l'ordre du jour du SBSTA 58, également intitulé, dans un groupe de contact conjoint coprésidé par Catherine Goldberg (États-Unis d'Amérique) et Peter Govindasamy (Singapour). Lors de sa réunion du 4th, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

48. Le SBI et le SBSTA ont convoqué lors de ces sessions une réunion du forum sur l'impact de la mise en œuvre des mesures de riposte.

49. Le SBI et le SBSTA se sont félicités de l'atelier de session du forum sur les stratégies nationales de transition juste et de diversification économique axées sur les défis et les opportunités³⁴ et ont exprimé leur gratitude aux experts pour leurs contributions à l'atelier.

50. Le SBI et le SBSTA :

(a) ont poursuivi leur examen de l'examen à mi-parcours du plan de travail du forum et de son comité d'experts de Katowice sur les incidences de la mise en œuvre des mesures de riposte;³⁵

(b) Délibéré sur les points de vue et les questions directrices concernant l'examen³⁶ des fonctions, du programme de travail et des modalités du forum³⁷.

51. Le SBI et le SBSTA sont convenus de poursuivre l'examen de cette question dans le cadre du SB 59.

X. Travaux conjoints de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre de l'action climatique sur l'agriculture et la sécurité alimentaire *

(Point 10 de l'ordre du jour)

1. Actes

52. sa réunion du 1st, le SBI est convenu que ce point serait examiné en même temps que le point 10 de l'ordre du jour du SBSTA 58, également intitulé, dans le cadre de consultations informelles coanimées par Lucia Perugini (Italie) et Milagros Sandoval (Pérou). sa réunion du 4th, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

53. Le SBI et le SBSTA ont établi lors de ces sessions les travaux conjoints de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre de l'action climatique sur l'agriculture et la sécurité alimentaire.³⁸

54. Ils ont accueilli favorablement les communications³⁹ des Parties et des observateurs sur les éléments de ces travaux conjoints, y compris les points de vue sur les thèmes des ateliers visés au paragraphe 15 b) de la décision 3/CP.27.

³³ <https://unfccc.int/event/sbi-58?item=9>.

³⁴ Voir https://unfccc.int/event/workshop_country_strategies_just-transition_economic-diversification.

³⁵ Comme indiqué dans l'annexe II des décisions 4/CP.25, 4/CMP.15 et 4/CMA.2.

³⁶ Voir la décision 7/CMA.1, para. 6.

³⁷ Décision 7/CMA.1, annexe.

³⁸ Conformément à la décision 3/CP.27, para. 14.

³⁹ Disponible sur <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx> (dans le champ de

55. Ils se sont également félicités des ^{communications}⁴⁰ des Parties et des observateurs sur la mise en service du portail en ligne de Charm el-Cheikh mentionné au paragraphe 16 de la décision 3/CP.27.

56. Le SBI et le SBSTA sont convenus de poursuivre l'examen de cette question dans le cadre du SB 59.

XI. Programme de travail de Glasgow-Sharm el-Sheikh sur l'objectif global en matière d'adaptation visé dans la décision 7/CMA.3 *

(Point 11 de l'ordre du jour)

1. Actes

57. sa réunion du 1st, le SBI est convenu que ce point serait examiné en même temps que le point 5 de l'ordre du jour du SBSTA 58, également intitulé, dans le cadre de consultations informelles coanimées par Janine Elizabeth Felson (Belize) et Mattias Frumerie (Suède). sa réunion du 4th, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

58. Le SBI et le SBSTA se sont félicités des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail de Glasgow-Sharm el-Sheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation et des cinquième et sixième ateliers organisés dans le cadre du programme de travail au cours du premier semestre ²⁰²³⁴¹.

59. Le SBI et le SBSTA ont remercié leurs présidents d'avoir donné des orientations sur les ateliers visés au paragraphe 58 ci-dessus, le secrétariat d'avoir organisé les ateliers et mis en œuvre des modalités interactives de participation, et les Parties et les parties prenantes non parties d'avoir contribué aux ateliers et d'y avoir participé.

60. Le SBI et le SBSTA ont également remercié les gouvernements des Maldives et de l'Allemagne d'avoir accueilli respectivement les cinquième et sixième ateliers dans le cadre du programme de travail Glasgow-Sharm el-Sheikh.

61. Le SBI et le SBSTA ont réaffirmé que l'élaboration du cadre destiné à guider la réalisation de l'objectif mondial en matière d'adaptation et l'examen des progrès globaux accomplis dans ce ^{sens}⁴² ^{doit être} entreprise selon une approche structurée et peut prendre en considération, entre autres, les éléments visés au paragraphe 10 de la décision 3/CMA.4.

62. Le SBI et le SBSTA ont invité leurs présidents à poursuivre l'examen, lors des ateliers restants dans le cadre du programme de travail de Glasgow-Sharm el-Sheikh, des questions liées au cadre visé au paragraphe 61 ci-dessus, notamment l'élaboration et l'utilisation d'objectifs, d'indicateurs et de paramètres, les priorités mondiales en matière d'adaptation et les modalités d'un renforcement de la coopération internationale à l'appui du cadre, et à prévoir dans les ateliers des séances permettant aux Parties d'étudier les points communs dans l'élaboration du cadre et de faire le point sur les progrès accomplis.

63. Le SBI et le SBSTA ont pris note des vues présentées par les Parties au cours de ces ^{sessions}⁴³, qui peuvent être prises en considération pendant le reste du programme de travail et dans l'élaboration du cadre visé au paragraphe 61 ci-dessus, notamment pour alimenter les débats des septième et huitième ateliers, tout en reconnaissant que ces vues ne reflètent pas toutes celles des Parties et qu'elles ne représentent pas un consensus.

⁴⁰ Disponible à l'adresse <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx> (dans le champ de recherche, tapez "FCCC/CP/2022/L.4, para. 18").

⁴¹ Les notes de synthèse des cinquième et sixième ateliers sont disponibles respectivement sur <https://unfccc.int/documents/627908> et <https://unfccc.int/documents/630504>.

⁴² Voir la décision 3/CMA.4, paras. 8-9.

⁴³ Les ^{submissions} en session sont disponibles à l'adresse <https://unfccc.int/event/sbi-58?item=11>, de même que la note informelle préparée par les co-facilitateurs pour ce point de l'ordre du jour, disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/629890>, dont le contenu ne préjuge pas des travaux ultérieurs que les Parties pourraient souhaiter entreprendre, et n'empêche en rien les Parties

d'exprimer d'autres points de vue qu'elles pourraient avoir à l'avenir.

64. Le SBI et le SBSTA ont examiné les éléments structurels possibles, décrits ci-dessous, en vue d'un projet de décision à examiner et à adopter lors de la CMA 5 :

- (a) Préambule ;
- (b) Reconnaissance des progrès et des conclusions dans le cadre du programme de travail de Glasgow-Sharm el- Sheikh sur l'objectif global d'adaptation ;
- (c) Mise en place du cadre pour l'objectif mondial en matière d'adaptation ;
- (d) Éléments du cadre pour l'objectif global en matière d'adaptation :
 - (i) Objet ;
 - (ii) Dimensions ;
 - (iii) Thèmes ;
 - (iv) Considérations générales et transversales ;
 - (v) Conditions d'habilitation (option 1) ou moyens de mise en œuvre (option 2) ;
 - (vi) Rapport ;
- (e) Objectifs généraux et objectifs, indicateurs et mesures spécifiques (option 1) ou priorités communes en matière d'adaptation dans le cadre de l'objectif mondial en matière d'adaptation (option 2) ;
 - (f) Lien vers le bilan mondial ;
 - (g) La coopération internationale et le rôle des parties prenantes ;
 - (h) Travaux de suivi (option 1) ou pas de section sur les travaux de suivi (option 2) ;
 - (i) Dispositions financières et budgétaires (option 1) ou pas de section sur les dispositions financières et budgétaires (option 2).

65. Le SBI et le SBSTA ont rappelé le paragraphe 18 de la décision 3/CMA.4, invitant les Parties et les observateurs à communiquer leurs vues sur les résultats et les travaux menés dans le cadre du programme de travail de Glasgow-Sharm el-Sheikh, et ont en outre invité les Parties à communiquer des vues supplémentaires sur le projet de décision à examiner et à adopter à la cinquième session de la CMA, en tenant compte des éventuels éléments structurels indiqués au paragraphe 64 ci-dessus.

XII. Examen des progrès, de l'efficacité et des résultats du comité d'adaptation*.

(Point 12 de l'ordre du jour)

66. Lors de sa réunion du 1st, le SBI est convenu que ce point serait examiné en même temps que le point 4 de l'ordre du jour du SBSTA 58, également intitulé, dans le cadre de consultations informelles coanimées par María del Pilar Bueno (Argentine) et Morgane Chiocchia (Royaume-Uni).

67. Le SBI et le SBSTA ont poursuivi l'examen de cette question. Lors de leur réunion 4th, ils sont convenus de poursuivre cet examen au SB 59 sur la base des éléments du projet de texte préparés par les cofacilitateurs pour ce point de l'ordre du jour lors de ces sessions, tels que modifiés par les Parties et les groupes de Parties lors des ^{sessions}44.

XIII. Questions relatives aux pays les moins avancés

(Point 13 de l'ordre du jour)

1. Actes

68. Le document examiné lors de cette session est disponible sur le site web de la CCNUCC.⁴⁵ Lors de sa réunion du 1st, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles co-facilitées

⁴⁴ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/630089>.

⁴⁵ <https://unfccc.int/event/sbi-58?item=13>.

par Jens Fugl (Danemark) et Bob Natifu (Ouganda). Lors de sa réunion du 4th, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-dessous.

2. Conclusions

69. Le SBI a accueilli favorablement le rapport sur la 43rd réunion du LEG⁴⁶, qui s'est tenue à Moroni du 15 au 20 février 2023.

70. Le SBI s'est également félicité du bon déroulement de l'atelier de rédaction du PAN pour les PMA africains et Haïti, qui s'est tenu à Moroni du 21 au 24 février 2023, afin de développer les idées de projets existantes et d'en formuler de nouvelles en vue de les soumettre pour financement.⁴⁷

71. Le SBI s'est en outre félicité du bon déroulement de la NAP Expo⁴⁸ à Santiago du 27 au 30 mars 2023 et a reconnu que la NAP Expo a fourni des informations techniques précieuses sur l'ensemble du cycle d'adaptation, notamment la phase de mise en œuvre.

72. Le SBI a remercié le Gouvernement comorien d'avoir accueilli le Groupe d'experts des pays les moins avancés (LEG 43) et l'atelier de rédaction des PAN mentionnés aux paragraphes 70 et 71 respectivement, ainsi que les organisations qui ont fourni une assistance technique aux représentants des PMA au cours de l'atelier. Il a également remercié le Gouvernement chilien d'avoir accueilli l'exposition sur les PAN mentionnée au paragraphe 72 et les organisations, organismes, centres et réseaux régionaux qui ont participé à l'organisation de cette manifestation.

73. Le SBI a en outre remercié le Groupe d'experts des pays les moins avancés et le secrétariat pour leur travail inestimable en faveur des PMA, qui constituent un groupe de pays important pour la fourniture d'un appui au titre de la Convention et de l'Accord de Paris. Il s'est félicité du programme de travail glissant sur deux ans du Groupe d'experts pour 2023-2024.⁴⁹

74. Le SBI a pris note des travaux du Groupe d'experts concernant la fourniture d'orientations et d'un appui techniques aux PMA en vue de l'intégration des questions d'égalité des sexes dans l'élaboration et la mise en œuvre des PAN et la fourniture d'informations sur la participation aux manifestations du Groupe d'experts en vue de promouvoir l'engagement des femmes. Il s'est félicité de l'engagement pris par le Groupe d'experts de renforcer l'intégration de la dimension hommes-femmes dans ses travaux.

75. Le SBI s'est félicité de la vision du Groupe d'experts pour soutenir l'adaptation dans les PMA.⁵⁰

76. Le SBI a également accueilli favorablement les priorités et les besoins identifiés par les PMA⁵¹ et a demandé au Groupe d'experts de les prendre en compte dans l'établissement des priorités des activités de son programme de travail.

77. Le SBI a noté que :

(a) Au 20 avril 2023, les PMA avaient soumis au GCF un total de 48 propositions de préparation pour le financement de la formulation de PAN ou d'autres processus de planification de l'adaptation, dont 30 avaient été approuvées et pour 26 desquelles le décaissement des fonds avait commencé ;

(b) Au 12 juin 2023, sur les 46 PMA, 19 avaient soumis un PAN depuis la mise en place du processus d'élaboration et de mise en œuvre des PAN en 2010⁵², 16 étaient en cours d'élaboration et 11 n'avaient pas encore commencé à élaborer leur PAN ;

(c) Au 20 avril 2023, sur les 19 PMA qui avaient soumis un PAN, 17 avaient préparé et soumis un total de 27 propositions, liées à la lutte contre les risques climatiques dans les domaines de l'agriculture, de l'énergie, de la santé et des ressources en eau, en vue d'accéder à un financement du GCF pour mettre en œuvre les actions prioritaires identifiées dans leurs PAN et, pour 14 de ces PMA, leurs propositions de financement avaient été approuvées par le GCF.⁵³

⁴⁶ FCCC/SBI/2023/7.

⁴⁷ Voir <https://napexpo.org/workshops/africanap2023>.

⁴⁸ Voir <https://napexpo.org/2023>.

⁴⁹ Contenu dans le document FCCC/SBI/2023/7, annexe IV.

⁵⁰ Voir le document FCCC/SBI/2023/7, paragraphes. 17-19.

⁵¹ Voir le document FCCC/SBI/2023/7, paragraphes. 59-60.

⁵² Disponible à l'adresse <https://napcentral.org/submitted-naps>.

⁵³ Voir le document FCCC/SBI/2023/7, annexe III.

(d) Au 12 juin 2023, 40 des 46 PMA avaient élaboré un total de 89 idées de projets dans le cadre de l'initiative de développement de la filière de mise en œuvre des PAN,⁵⁴ dont 3, par la République centrafricaine, l'Éthiopie et le Togo, avaient été transformées avec succès en notes conceptuelles, avec des demandes de financement correspondantes soumises au GCF dans le cas de la République centrafricaine et du Togo ; et 1, par le Bhoutan, avait été transformée avec succès en une proposition de projet avec une demande de financement correspondante soumise au FEM et approuvée par celui-ci pour un financement au titre du Fonds pour les pays les moins avancés.

78. Le SBI a également noté qu'entre juin 2018 et juillet 2022, le FEM a accordé, par l'intermédiaire du Fonds pour les PMA, un financement sous forme de don de 523,4 millions USD pour 87 projets des PMA, dont certains comprennent des actions liées à la formulation et à la mise en œuvre des PAN.

79. Le SBI a demandé au Groupe d'experts de continuer à intensifier ses efforts pour soutenir les PMA qui n'ont pas encore progressé dans le processus de formulation et de mise en œuvre des PAN. Il a invité les agences et organisations des Nations unies, ainsi que les centres et réseaux régionaux, à apporter un soutien ciblé à ces pays afin de "ne laisser personne de côté".

80. Le SBI a demandé au Groupe d'experts, conformément à son mandat, de continuer à évaluer et à proposer des solutions potentielles aux problèmes rencontrés par de nombreux PMA en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre des PAN.

81. Le SBI a également demandé aux PMA qui ont élaboré des PAN de les soumettre à la CCNUCC dès que possible après leur achèvement.

82. Le SBI a remercié les organisations d'avoir mis en œuvre des activités visant à aider les PMA à s'adapter, en particulier le FEM d'avoir organisé l'atelier pour les PMA africains francophones sur la simplification de l'accès au financement climatique pour l'adaptation⁵⁵, et a demandé au Groupe d'experts de contribuer à de telles initiatives.

83. Le SBI s'est félicité de la poursuite de la collaboration du Groupe d'experts des pays les moins avancés avec le Conseil du Fonds pour l'adaptation, les secrétariats du Fonds mondial de financement et du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) en vue d'améliorer l'accès des PMA au financement pour la mise en œuvre des PAN dans le cadre de l'initiative de développement de la filière de mise en œuvre des PAN et a demandé au Groupe d'experts de poursuivre cette collaboration.

84. Le SBI a salué et encouragé la poursuite de la collaboration du Groupe d'experts avec le Comité d'adaptation et d'autres organes constitués au titre de la CCNUCC, les partenaires du programme de travail de Nairobi sur les incidences du changement climatique et la vulnérabilité et l'adaptation à ce changement, ainsi qu'un large éventail d'organisations, d'agences, de centres et de réseaux régionaux, en vue d'aider les PMA à mettre en œuvre des mesures d'adaptation et à mener d'autres travaux pertinents au titre de la Convention et de l'Accord de Paris.

85. Le SBI a demandé au Groupe d'experts de continuer à renforcer son soutien aux PMA pour l'alignement des PAN et des contributions déterminées au niveau national.

86. Le SBI a pris note avec satisfaction des annonces de contributions financières, d'un montant total de 94 millions d'USD, faites par les gouvernements de l'Allemagne, de la Belgique, du Royaume des Pays-Bas, de la Slovénie, de la Suède et de la Suisse entre octobre 2022 et mars 2023 en faveur du Fonds pour les pays les moins avancés, et a demandé instamment que des contributions supplémentaires soient versées au Fonds.

87. Le SBI a invité les parties et les organisations concernées à continuer de fournir des ressources pour soutenir la mise en œuvre du programme de travail du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

XIV. Questions relatives au réseau de Santiago dans le cadre du mécanisme international de Varsovie pour les pertes et dommages liés aux incidences du changement climatique*.

(Point 14 de l'ordre du jour)

88. Le document examiné lors de cette session est disponible sur le site web de la CCNUCC.⁵⁶ Lors de sa réunion du 1st, le SBI a décidé que ce point serait examiné en même temps que le point de l'ordre du jour consacré à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

⁵⁴ Mentionné dans le document FCCC/SBI/2023/7, annexe IV.

⁵⁵ Voir <https://www.thegef.org/events/climate-adaptation-workshop-francophone-lcds-senegal>.

⁵⁶ <https://unfccc.int/event/sbi-58?item=14>.

intitulé SBSTA 58 point 6 de l'ordre du jour en consultations informelles coanimées par Lucas Di Pietro Paolo (Argentine) et Cornelia Jäger (Autriche).

89. Le SBI et le SBSTA ont entamé des discussions sur le choix de l'hôte du secrétariat du réseau de Santiago pour prévenir, minimiser et traiter les pertes et dommages liés aux effets néfastes des changements climatiques et, à leur réunion 4th, sont convenus de poursuivre l'examen de cette question au SB 59 en tenant compte du projet de texte préparé pour ce point de l'ordre du jour à la présente session.⁵⁷

XV. Développement et transfert de technologies et mise en œuvre du mécanisme technologique : liens entre le mécanisme technologique et le mécanisme financier de la convention

(Point 15 de l'ordre du jour)

90. Lors de sa réunion du 1st, le SBI a décidé d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles co-animées par Stefanos Minas (Grèce) et Vositha Vedhani Wijenayake (Sri Lanka).

91. Après avoir poursuivi l'examen des progrès réalisés par le Comité exécutif de la technologie, le Centre et le Réseau des technologies climatiques, le FEM et le Fonds mondial pour la nature (GCF) dans le renforcement des liens entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier⁵⁸, le SBI a recommandé, lors de sa réunion du 4th, un projet de décision sur cette question pour examen et adoption à la COP 28 (novembre-décembre 2023)⁵⁹.

XVI. Questions relatives au Fonds d'adaptation

(Point 16 de l'ordre du jour)

92. Lors de sa réunion du 1st, le SBI a accepté la proposition du président de reporter l'examen de ces questions au SBI 59.

XVII. Deuxième examen des fonctions du Comité permanent des finances

(Point 17 de l'ordre du jour)

1. Actes

93. sa réunion du 1st, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles animées conjointement par Gabriela Blatter (Suisse) et Ali Waqas Malik (Pakistan). sa réunion du 4th, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

94. Le SBI a entamé le deuxième examen des fonctions du SCF conformément au mandat figurant dans l'annexe de la décision 15/CP.27 et confirmé par la décision 15/CMA.4.

95. Le SBI a pris note des communications⁶⁰ des Parties et des membres du SCF, du Comité exécutif de la technologie et du Centre et réseau des technologies climatiques sur l'examen⁶¹ et des vues exprimées par les Parties sur cette question à la présente session, y compris par le biais de communications présentées au cours de la session⁶².

⁵⁷ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/630140>.

⁵⁸ Voir le document FCCC/SBI/2022/INF.6.

⁵⁹ Pour le texte du projet de décision, voir le document FCCC/SBI/2023/10/Add.1.

⁶⁰ Disponible sur <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx> (dans le champ de recherche, tapez "Standing Committee on Finance").

⁶¹ En réponse à la décision 15/CP.27, para. 3.

⁶² Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/630005>.

96. Le SBI a reconnu l'importante contribution du SCF pour aider la COP et servir l'Accord de Paris dans l'exercice de ses fonctions, y compris dans l'ensemble des domaines d'évaluation pour le deuxième examen, tels qu'identifiés dans le mandat figurant dans l'annexe de la décision 15/CP.27 et confirmés par la décision 15/CMA.4, et a reconnu les possibilités d'amélioration.

97. Le SBI a demandé au secrétariat, lorsqu'il établirait le document technique sur le deuxième examen conformément au mandat visé au paragraphe 94 ci-dessus, de tenir compte des délibérations et conclusions pertinentes du SBI 58, y compris les communications visées au paragraphe 95 ci-dessus, et d'examiner ce qui suit :

- (a) les mesures prises par le CSAF pour donner suite aux résultats du premier examen de ses ^{fonctions}⁶³ ;
 - (b) La transparence du processus décisionnel du SCF ;
 - (c) La participation des membres du SCF et des observateurs des Parties aux réunions et événements du SCF, ventilée par sexe, représentation géographique et Parties incluses ou non dans l'annexe I de la Convention;⁶⁴
 - (d) Comment et dans quelle mesure le CSA s'est engagé avec les observateurs des parties et des non-parties et d'autres organes constitués lors de ses réunions, forums et activités de sensibilisation, y compris en évaluant ses modalités de travail ;
 - (e) Équilibre géographique et entre les sexes parmi les membres du CSA ;
 - (f) La charge de travail du CSAF, y compris le nombre de nouveaux mandats et les résultats obtenus en réponse à ceux-ci au cours de la période examinée, ainsi que les exigences en matière d'exécution pour produire les différents résultats ;
 - (g) la mesure dans laquelle les résultats du SCF ont rempli toutes les fonctions essentielles du SCF et les activités prescrites dans les décisions pertinentes, et la manière dont les mandats reçus correspondent aux fonctions essentielles du ^{SCF}⁶⁵ ;
 - (h) L'efficacité et la rapidité de la mise en œuvre des quatre fonctions essentielles du SCF et des activités qui lui ont été confiées dans les décisions pertinentes ;
 - (i) La qualité et la convivialité des résultats du SCF ;
 - (j) la prise en compte de la dimension de genre dans la mise en œuvre de son plan de travail.
98. Le SBI a convenu de poursuivre l'examen de cette question lors du SBI 59.

XVIII. Questions relatives au renforcement des capacités

(Point 18 de l'ordre du jour)

1. Actes

99. Les documents examinés lors de cette session sont disponibles sur le site Web de la CCNUCC.⁶⁶ A sa réunion 1st, le SBI a décidé d'examiner ces questions dans le cadre de consultations informelles co-animées par Catherine Goldberg et Gonzalo Guaiquil. sa réunion du 4th, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

(a) Questions relatives au renforcement des capacités dans le cadre de la convention

100. Le SBI s'est félicité des rapports de synthèse établis par le secrétariat sur la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement mis en place par la Commission européenne.

⁶³ Voir la décision 8/CP.23.

⁶⁴ Comme indiqué dans la décision 2/CP.17, annexe VI.

⁶⁵ Comme indiqué dans la décision 2/CP.17, paragraphe. 121.

⁶⁶ <https://unfccc.int/event/sbi-58?item=18>.

en vertu de la décision 2/CP.7, et les travaux de renforcement des capacités des organes créés en vertu de la convention et de son protocole de Kyoto.⁶⁷

101. Le SBI a reconnu les progrès réalisés dans la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la convention aux niveaux individuel, institutionnel et systémique.

102. Le SBI a réaffirmé que des besoins et des lacunes subsistent dans le traitement des questions prioritaires identifiées dans le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement⁶⁸, en particulier dans le traitement des besoins et des lacunes en matière de capacités des PMA et des petits États insulaires en développement.

103. Le SBI a noté que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour combler les lacunes et les besoins actuels et émergents en matière de renforcement des capacités⁶⁹ liés à la mise en œuvre de l'accord de Paris dans les pays en développement qui ne relèvent pas du champ d'application actuel du cadre de renforcement des capacités au titre de la convention.

104. Le SBI a souligné l'importance du portail sur le renforcement des capacités⁷⁰ et du forum de Durban sur le renforcement des capacités en tant que moyens de partager efficacement et en permanence les informations, les bonnes pratiques et les enseignements tirés entre un large éventail de parties prenantes dans le cadre de la convention et en dehors de celle-ci.

105. Le SBI a pris note avec satisfaction des résultats du forum de Durban sur le renforcement des capacités (12th), qui s'est tenu lors de cette session et qui a porté sur les possibilités et les défis liés au renforcement des capacités de formulation et de mise en œuvre des PAN.

106. Le SBI a recommandé un projet de décision sur le mandat du deuxième examen du Comité de Paris sur le renforcement des capacités pour examen et adoption à la CdP²⁸⁷¹. Le SBI a également recommandé un projet de décision sur cette question pour examen à la CdP 28 en vue que la CdP le recommande pour examen et adoption à la CMA⁵⁷².

(b) Questions relatives au renforcement des capacités dans le cadre du protocole de Kyoto

107. Le SBI s'est félicité des rapports de synthèse établis par le secrétariat sur la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement défini dans la décision 2/CP.7 et réaffirmé dans la décision 29/CMP.1, ainsi que des travaux de renforcement des capacités menés par les organes créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto.

108. Le SBI a réaffirmé que, si des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du protocole de Kyoto, des besoins et des lacunes subsistent dans les domaines prioritaires définis au paragraphe 2 de la décision 29/CMP.1.

109. Le SBI a souligné l'importance du portail sur le renforcement des capacités et du forum de Durban sur le renforcement des capacités en tant que moyens de partager efficacement et en permanence les informations, les bonnes pratiques et les enseignements tirés parmi un large éventail de parties prenantes dans le cadre et en dehors de la convention et du protocole de Kyoto.

110. Le SBI a pris note avec satisfaction des résultats du forum de Durban (12th), qui s'est tenu lors de cette session, sur les possibilités et les défis liés au renforcement des capacités de formulation et de mise en œuvre des PAN.

⁶⁷ FCCC/SBI/2023/5 et Add.1, et FCCC/SBI/2023/3 respectivement.

⁶⁸ Décision 2/CP.7, annexe, paragraphe. 15.

⁶⁹ Voir le document FCCC/SBI/2023/3, chap. IV.

⁷⁰ <https://unfccc.int/cbportal>.

⁷¹ Pour le texte du projet de décision, voir le document FCCC/SBI/2023/10/Add.1.

⁷² Voir note de bas de page 71 ci-dessus.

XIX. Modalités des réunions intergouvernementales

(Point 19 de l'ordre du jour)

1. Actes

111. Les documents examinés à cette session sont disponibles sur le site Web de la CCNUCC⁷³. sa réunion du 1st, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact présidé par le Président du SBI. sa réunion du 4th, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

112. Le SBI a pris note du document sur les dispositions relatives aux réunions intergouvernementales préparé pour cette session.⁷⁴

(b) Préparatifs de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties, de la dix-huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.

113. Le SBI a pris note avec satisfaction des préparatifs menés par le gouvernement des Émirats arabes unis pour assurer le succès de la Conférence des Nations unies sur le changement climatique qui se tiendra dans ce pays du 30 novembre au 12 décembre 2023 et qui comprendra la COP 28, la CMP 18, la CMA 5 et l'OS 59.

114. Le SBI a noté que le gouvernement des Émirats arabes unis invitera les chefs d'État et de gouvernement à assister au Sommet mondial de l'action pour le climat qui se tiendra lors de la Conférence du 1er au 2 décembre 2023.

115. Le SBI a invité la future présidence de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties, de la dix-huitième session de la CMP et de la cinquième session de la CMA, en concertation avec le secrétariat et le Bureau, à arrêter les détails des dispositions à prendre pour la Conférence et à en tenir les Parties informées.

116. Le SBI a demandé au secrétariat de prendre note des vues des Parties sur les éléments éventuels des ordres du jour provisoires de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties, de la dix-huitième session de la CMP et de la cinquième session de la CMA.

117. Le SBI a souligné l'importance de l'ouverture, de la transparence, de l'inclusion et du respect des pratiques décisionnelles établies lors de l'organisation de la conférence.

118. Le SBI a salué les efforts continus de la présidence de la COP 27, de la future présidence de la COP 28 et des présidents des organes subsidiaires pour assurer l'efficacité, la coordination, la cohérence, la gestion et le respect des procédures dans l'examen des questions en discussion.

119. Réitérant la nécessité d'assurer une gestion efficace du temps pendant la conférence, le SBI a demandé aux présidents, avec le soutien du secrétariat, de continuer à renforcer les efforts à cet égard, en notant les améliorations apportées lors des sessions précédentes.

120. Le SBI a invité le secrétariat à prendre des dispositions pour que les ministres et autres chefs de délégation puissent faire des déclarations nationales concises pendant le débat de haut niveau de la Conférence, le temps recommandé étant de trois minutes, et que les représentants des organisations dotées du statut d'observateur puissent faire des déclarations, le temps recommandé étant de deux minutes. Le SBI a encouragé les Parties et les organisations dotées du statut d'observateur à respecter le temps qui leur est imparti.

(c) Hôtes des futures sessions

121. Le SBI a noté que, conformément au principe de rotation entre les groupes régionaux de l'ONU, le président de la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties (novembre 2024) serait issu des États d'Europe orientale. Le SBI a demandé instamment aux États d'Europe orientale d'accélérer les consultations au sein du groupe en vue de présenter une offre d'accueil de la COP 29 dès que possible et au plus tard lors de la COP 28, afin de faciliter une planification en temps voulu.

⁷³ <https://unfccc.int/event/sbi-58?item=19>.

⁷⁴ FCCC/SBI/2023/8.

122. Le SBI a remercié le gouvernement brésilien d'avoir proposé d'accueillir la COP 30 (novembre 2025).

123. Le SBI a noté que, conformément au principe de rotation entre les groupes régionaux de l'ONU, le Président de la trente et unième session de la Conférence des Parties (2026) serait issu du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Le SBI a encouragé les États d'Europe occidentale et autres États à finaliser leurs consultations et à soumettre une offre d'accueil de la COP 31 dès que possible et au plus tard à la 62e session du SBI (juin 2025) afin de faciliter une planification précoce.

124. Le SBI a réaffirmé que le fait de confirmer le pays hôte d'une session de la COP aussi longtemps que possible avant la conférence minimise les risques logistiques et financiers et permet au secrétariat de faciliter la planification en temps utile.

125. Le SBI a souligné qu'il importait d'assurer la pleine participation des Parties et la participation effective et significative des organisations dotées du statut d'observateur aux sessions des organes directeurs et subsidiaires et aux manifestations prescrites. Il a encouragé le secrétariat et les hôtes des futures sessions des organes directeurs et subsidiaires et des manifestations prescrites à prendre des dispositions logistiques qui faciliteront la participation effective et sans exclusive des Parties et des organisations dotées du statut d'observateur, notamment la délivrance en temps voulu des visas, le cas échéant, à tous les participants, la disponibilité d'un hébergement abordable, un lieu de conférence sûr et sécurisé pour tous, et la facilité d'accès au lieu de la conférence et aux salles de réunion.

126. Le SBI a noté avec préoccupation les difficultés rencontrées par certains délégués pour obtenir des visas leur permettant d'assister aux sessions de la CCNUCC et aux manifestations organisées au siège du secrétariat.

127. Le SBI a encouragé les hôtes des futures sessions et des événements mandatés à réaffirmer leur engagement à respecter les objectifs et les principes de la Charte des Nations unies et le droit international en matière de droits de l'homme avant, pendant et après les sessions de la CCNUCC et les événements mandatés, et à veiller à ce que les participants puissent exercer ces droits de l'homme sans craindre d'être intimidés ou de subir des représailles.

128. Le SBI s'est félicité des politiques de la CCNUCC et des efforts déployés par le secrétariat pour sécuriser le lieu de la conférence et a souligné que tous les participants devaient se conformer au code de conduite pour les événements de la ^{CCNUCC75} dans les locaux de la réunion et respecter les lois nationales du pays hôte en dehors des locaux de la réunion.

129. Le SBI a noté que, dans un souci de transparence, l'accord du pays hôte pour les sessions de la CdP devrait être rendu public, conformément à la Charte des Nations unies.

130. Le SBI a également noté que les accords avec les pays hôtes devraient refléter les objectifs et les principes de la Charte des Nations unies ainsi que les obligations respectives en vertu du droit international des droits de l'homme, et permettre une participation inclusive et effective des parties et des organisations ayant le statut d'observateur, en vue de garantir que les sessions de la CCNUCC et les événements mandatés sont organisés dans un lieu où les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont promus et protégés, et où tous les participants sont effectivement protégés contre toute violation ou abus, y compris le harcèlement et le harcèlement sexuel.

131. Le SBI a recommandé que le pays hôte désigne un point focal pour traiter les questions mentionnées au paragraphe 125 ci-dessus.

(d) Calendrier des futures sessions

132. Le SBI a recommandé les dates suivantes pour les périodes de session en 2026 pour examen et adoption lors de la COP 28 :

- (a) Première période de session : Du lundi 8 juin au jeudi 18 juin ;
- (b) Deuxième période de session : Du lundi 9 novembre au vendredi 20 novembre.

133. Le SBI a également recommandé les dates suivantes pour les périodes de session en 2027, pour examen et adoption lors de la COP 28 :

(a) Première période de session : Du lundi 7 juin au jeudi 17 juin ;

⁷⁵ Disponible sur <https://unfccc.int/about-us/code-of-conduct-for-unfccc-conferences-meetings-and-events>.

(b) Deuxième période de session : Du lundi 8 novembre au vendredi 19 novembre.

(e) Accroître l'efficacité du processus de la CCNUCC

134. Le SBI a pris note d'une ^{communication}⁷⁶ émanant d'un certain nombre de parties et d'une organisation ayant le statut d'observateur sur les approches et les initiatives visant à accroître l'efficacité du processus de la CCNUCC en vue de rehausser l'ambition et de renforcer la mise en œuvre.

135. Le SBI a pris note avec satisfaction du document d'information sur les sessions antérieures et la répartition régionale des organisations dotées du statut d'observateur établi pour cette ^{session}⁷⁷.

136. Le SBI a pris note des défis posés par l'ampleur croissante des conférences de la CCNUCC, en particulier le nombre croissant de points de l'ordre du jour et d'événements prescrits depuis que les sessions en personne ont repris à la fin de 2021, après le report des sessions pendant la pandémie. Il a pris note des implications de cette situation pour la transparence, l'inclusivité et l'efficacité du processus, ainsi que des implications pour le budget et d'autres questions organisationnelles. Il a noté que l'amélioration de l'efficacité est un processus piloté par les parties et nécessite la collaboration de tous les acteurs dans un esprit de confiance, dans le respect des mandats convenus et de l'équilibre entre les points de l'ordre du jour.

137. Le SBI a pris note de l'échange de vues préliminaire entre les parties et les organisations ayant le statut d'observateur sur les possibilités d'accroître l'efficacité du processus de la CCNUCC, y compris, mais sans s'y limiter, la rationalisation des ordres du jour provisoires des organes directeurs et subsidiaires et l'encouragement de l'adoption du règlement intérieur par la Conférence des Parties. Il a noté que toute mesure prise à cet égard devrait être le résultat d'un débat approfondi et d'un accord entre les parties.

138. Le SBI a invité les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur à soumettre, via le portail de soumission, avant le 31 mars 2024, leurs points de vue sur la rationalisation des ordres du jour provisoires des organes directeurs et subsidiaires.

139. Le SBI a demandé au secrétariat d'établir, pour examen à la soixantième session du SBI (juin 2024), un document technique sur les solutions envisageables pour réduire les chevauchements entre les points inscrits à l'ordre du jour provisoire des organes directeurs et subsidiaires, en tenant compte des vues mentionnées au paragraphe 138 ci-dessus.

140. Le SBI est convenu de poursuivre l'examen de l'amélioration de l'efficacité du processus de la CCNUCC en vue de rehausser l'ambition et de renforcer la mise en œuvre lors du SBI 60, en tenant compte des communications et du document technique mentionnés respectivement aux paragraphes 138 et 139 ci-dessus.

(f) Engagement des observateurs

141. Le SBI a pris note des informations sur le renforcement de la participation des organisations dotées du statut d'observateur au processus intergouvernemental de la CCNUCC, préparées pour cette ^{session}⁷⁸.

142. Le SBI a réaffirmé la valeur des contributions de fond des organisations dotées du statut d'observateur pour obtenir des résultats ambitieux dans le cadre du processus intergouvernemental, ainsi que la valeur de leurs contributions à la mise en œuvre de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris.

143. Le SBI a réaffirmé qu'il était urgent de trouver des solutions pour améliorer la représentation des organisations d'observateurs des pays en développement dans le processus de la CCNUCC et a rappelé qu'il encourageait les futures présidences de la CdP à étudier les moyens d'accroître la participation des organisations d'observateurs, y compris les organisations de jeunes et les organisations des pays en ^{développement}⁷⁹.

144. Le SBI a reconnu le nombre croissant d'organisations d'observateurs admises et les défis qui en découlent pour répondre à leurs diverses attentes en matière d'engagement significatif

⁷⁶ Disponible sur <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx> (dans le champ de

recherche, tapez "arrangements pour les réunions intergouvernementales").

⁷⁷ FCCC/SBI/2023/INF.5.

⁷⁸ FCCC/SBI/2023/8, paras. 27-34.

⁷⁹ FCCC/SBI/2022/10, para. 170. Voir également le document FCCC/SBI/2021/16, par. 111 et 114(b)(ii).

et l'organisation de conférences de la CCNUCC qui puissent accueillir leur nombre croissant et répondre à leurs divers besoins.

145. Le SBI a réaffirmé les conclusions antérieures sur l'importance de l'ouverture, de la transparence et de l'inclusion dans le processus intergouvernemental et sur les moyens de renforcer l'engagement des observateurs. Dans ce contexte, il a encouragé les présidents de séance, les parties et le secrétariat à poursuivre la mise en œuvre de ces conclusions et à respecter les principes de la Charte des Nations unies et le droit international en matière de droits de l'homme, ainsi qu'à garantir l'intégrité, la dignité et la sécurité de tous les observateurs lors des conférences de la CCNUCC.

146. Afin de garantir une participation ouverte, inclusive et significative des observateurs, tout en préservant et en respectant pleinement la nature du processus de la CCNUCC piloté par les parties, le SBI a mis en évidence les pratiques et étapes existantes et supplémentaires suivantes pour la participation des observateurs qui pourraient être envisagées, sous réserve de la disponibilité des ressources et tout en augmentant la participation des organisations d'observateurs des pays en voie de développement :

- (a) Recommander les présidences actuelles et futures de la CdP :
 - (i) Garantir un engagement ouvert, inclusif et significatif des organisations observatrices avant, pendant et après les sessions de la CdP, en termes d'arrangements logistiques et d'opportunités d'engagement ;
 - (ii) Faciliter l'engagement d'un large éventail de parties prenantes auprès des parties lors des sessions de la CdP, notamment en leur permettant d'exprimer leurs points de vue sur des questions de fond, tout en respectant le projet de règlement intérieur appliqué et la nature du processus de la CCNUCC, qui est piloté par les parties ;
 - (iii) Envisager de développer des initiatives de renforcement des capacités pour les organisations d'observateurs, y compris pour les jeunes, dans la période précédant les sessions ;
- (b) Encourager toutes les parties à :
 - (i) Rester en séance plénière pour écouter toutes les déclarations des observateurs ;
 - (ii) Envisager d'inclure, le cas échéant, la société civile, en particulier les jeunes, dans leurs délégations nationales ;
 - (iii) Renforcer l'engagement avec un large éventail de parties prenantes, en particulier les jeunes, sur l'action climatique au niveau national ;
- (c) Demander au secrétariat de :
 - (i) Veiller à ce que la formulation standard des appels à la présentation d'informations et de points de vue fasse référence aux parties et aux organisations ayant le statut d'observateur ;
 - (ii) Examiner comment renforcer la participation des observateurs des pays en développement aux sessions, à la lumière du paragraphe 143 ci-dessus ;
 - (iii) Préparer un document technique sur les possibilités d'accroître la participation des organisations d'observateurs des pays en développement, y compris, mais sans s'y limiter, la fourniture d'un soutien financier.

147. Le SBI a pris note de l'estimation des incidences budgétaires des activités à entreprendre par le secrétariat mentionnées aux paragraphes 139 et 146 c) ci-dessus.

148. Il a demandé que les actions du secrétariat prévues dans les présentes conclusions soient entreprises sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

XX. Questions administratives, financières et institutionnelles

(Point 20 de l'ordre du jour)

A. Questions budgétaires

(Point 20(a) de l'ordre du jour)

1. Actes

149. Les documents examinés lors de cette session sont disponibles sur le site Web de la CCNUCC.⁸⁰ Lors de sa réunion du 1st, le SBI a décidé d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par Georg Børsting (Norvège) et Kishan Kumarsingh (Trinité-et-Tobago). sa réunion du 4th, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

150. Le SBI a pris note des informations contenues dans les documents sur les questions administratives, financières et institutionnelles.⁸¹

151. Le SBI a recommandé à la COP 28 d'approuver un budget de programme de base de 74 105 511 euros pour l'exercice biennal 2024-2025.

152. Le SBI a autorisé le Secrétaire exécutif à notifier aux Parties leurs contributions pour 2024 sur la base du montant du budget indiqué au paragraphe 151 ci-dessus, après prise en compte de la contribution annuelle spéciale du gouvernement hôte de 766 938 EUR.

153. Le SBI a recommandé un projet de décision sur cette question pour examen et adoption à la CdP 28 et deux projets de décision sur cette question pour examen et adoption à la CMP 18.⁸²

154. Le SBI a demandé au secrétariat d'élaborer un document contenant sa politique et ses critères d'engagement et de collaboration avec les parties prenantes non-Parties, ainsi que des mesures de sauvegarde visant à éviter tout risque de réputation ou autre, et de le mettre à disposition au moins 60 jours avant le début de la session 59 du SBI.

155. Le SBI a noté avec inquiétude que le budget pour l'exercice biennal 2022-2023 n'était pas suffisant pour financer tous les mandats des Parties et qu'il dépendait de plus en plus d'un financement supplémentaire.

B. Examen continu des fonctions et des opérations du secrétariat

(Point 20(b) de l'ordre du jour)

156. la réunion du 1st, le Président a invité le secrétariat à faire une déclaration⁸³ et le SBI a pris note des informations fournies.

C. Mise en œuvre de l'accord de siège

(Point 20(c) de l'ordre du jour)

157. la réunion du 1st, le Président a invité un représentant du gouvernement hôte du secrétariat à présenter au SBI un bref rapport sur la question⁸⁴ et un représentant du secrétariat à faire une déclaration⁸⁵. Le SBI a pris note de l'état d'avancement de cette question et est convenu de l'examiner à nouveau à sa soixante-deuxième session.

⁸⁰ <https://unfccc.int/event/sbi-58?item=20a>.

⁸¹ FCCC/SBI/2023/2/Add.1-2, FCCC/SBI/2023/6 et Add.1, FCCC/SBI/2023/9, FCCC/SBI/2023/INF.2, FCCC/SBI/2023/INF.3 et FCCC/SBI/2023/INF.4.

⁸² Pour le texte des projets de décisions, voir le document FCCC/SBI/2023/10/Add.1.

⁸³ La déclaration peut être écoutée sur <https://unfccc.int/event/opening-plenary-of-the-sbs> (à partir de 1:05:12).

⁸⁴ La déclaration peut être écoutée à l'adresse <https://unfccc.int/event/opening-plenary-of-the-sbs> (à partir de 1:10:10).

⁸⁵ La déclaration peut être écoutée sur le site <https://unfccc.int/event/opening-plenary-of-the-sbs>
(à partir de 1:07:25).

D. Rapport annuel de la CCNUCC

(Point 20(d) de l'ordre du jour)

158. Le document examiné à cette session est disponible sur le site Web de la CCNUCC.⁸⁶ Lors de la réunion du 1st, le président du SBI a invité un représentant du secrétariat à faire une déclaration,⁸⁷ et le SBI a pris note du rapport annuel de la CCNUCC pour 2022.

XXI. Plans d'adaptation nationaux

(Point 21 de l'ordre du jour)

159. Lors de sa réunion du 1st, le SBI a accepté d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles co-animées par Antwi-Boasiako Amoah (Ghana) et Jens Fugl.

160. Le SBI a examiné les informations sur les progrès, les difficultés, les lacunes et les besoins concernant l'élaboration et la mise en œuvre des PAN et les informations connexes fournies par le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts des pays les moins avancés à cette session. sa réunion 4th, le SBI est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-neuvième session, notamment sur la base des éléments du projet de texte établi par les cofacilitateurs pour ce point de l'ordre du jour à la présente session⁸⁸.

XXII. Autres questions

(Point 22 de l'ordre du jour)

161. Le SBI a examiné ce point de l'ordre du jour lors de sa réunion du 1st. Aucune autre question n'a été soulevée.

XXIII. Clôture et rapport de la session

(Point 23 de l'ordre du jour)

1. Implications administratives et budgétaires

162. Lors de la réunion 4th, un représentant du secrétariat a informé le SBI que plusieurs activités résultant des conclusions adoptées à cette session nécessitaient des ressources supplémentaires par rapport au budget de base pour l'exercice biennal 2022-2023 et au budget convenu pour l'exercice biennal 2024-2025.⁸⁹ Les demandes d'activités pertinentes figurent dans les conclusions adoptées au titre de divers points de l'ordre du jour du SBI, y compris les points communs au SBI et au SBSTA.

163. Au titre du point 8 de l'ordre du jour du SBI et du point 9 du SBSTA, "Programme de travail sur les voies de transition justes mentionnées dans les paragraphes pertinents de la décision 1/CMA.4", un financement supplémentaire d'un montant de 84 750 EUR⁹⁰ sera nécessaire en 2023 pour organiser un atelier et établir des rapports de synthèse et des rapports récapitulatifs avant l'OS 59. Il s'agit d'activités temporaires ou à court terme⁹¹ qui seraient financées par des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires.

164. Au titre du point 15 de l'ordre du jour, "Développement et transfert de technologies et mise en œuvre du mécanisme technologique : liens entre le mécanisme technologique et le mécanisme financier de la Convention", un financement supplémentaire d'un montant de 55 000 EUR sera nécessaire en 2023-2024 pour préparer un rapport de synthèse et organiser un atelier en session.

⁸⁶ <https://unfccc.int/event/sbi-58?item=20d>.

⁸⁷ La déclaration peut être écoutée sur le site <https://unfccc.int/event/opening-plenary-of-the-sbs> (à partir de 1:12:27).

⁸⁸ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/629977>.

⁸⁹ La déclaration peut être écoutée sur <https://unfccc.int/event/closing-plenary-of-the-sbs-fourth->

[meeting-of-the-sbsta-and-fourth-meeting-of-the-sbi](#) (à partir de 1:18:25).

⁹⁰ Ce chiffre a été modifié afin de corriger une erreur technique et diffère donc de celui fourni lors des sessions.

⁹¹ Comme défini pour le budget de la CCNUCC dans le document FCCC/SBI/2019/4, paragraphe. 36.

165. Au titre du point 19 de l'ordre du jour, "Dispositions relatives aux réunions intergouvernementales", un financement supplémentaire d'un montant de 136 000 EUR sera nécessaire en 2023-2024 pour préparer des documents techniques sur les options permettant de réduire les points qui se chevauchent dans les ordres du jour provisoires et sur les options permettant d'accroître la participation des organisations d'observateurs des pays en développement au processus de la CCNUCC.

166. La représentante du secrétariat a noté que les montants présentés sont préliminaires et fondés sur les informations disponibles à ce moment-là. Elle a également indiqué que le secrétariat comptait sur la générosité constante des Parties pour fournir un financement supplémentaire pour ces activités en temps voulu et de manière prévisible, car sans ces contributions, il sera difficile pour le secrétariat de fournir l'appui demandé.

167. Le représentant a conclu en notant que les coûts pour 2026 et au-delà seront examinés dans le cadre de la préparation du budget pour l'exercice biennal 2026-2027.

2. Clôture et rapport de la session

168. Lors de la réunion 4th du SBI, qui s'est tenue en même temps que la réunion 4th du SBSTA 58, des déclarations ont été faites par les représentants de 25 Parties, dont 14 au nom de groupes de Parties : Groupe africain ; Alliance des petits États insulaires ; Groupe arabe ; Argentine, Brésil et Uruguay ; Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique - Traité commercial des peuples ; Brésil, Afrique du Sud, Inde et Chine ; Coalition for Rainforest Nations ; Groupe pour l'intégrité de l'environnement ; Union européenne et ses États membres ; Groupe des 77 et Chine ; Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes ; PMA ; Pays en développement animés du même esprit ; et Groupe de coordination.⁹² Des déclarations ont également été faites par des représentants de huit groupes d'intérêt de la CCNUCC : ONG d'entreprises et d'industries ; ONG d'enfants et de jeunes ; ONG environnementales ; organisations de peuples autochtones ; gouvernements locaux et autorités municipales ; ONG de recherche et indépendantes ; ONG syndicales ; et groupes d'intérêt de femmes et d'égalité des sexes.⁹³

169. Le SBI a examiné et adopté le projet de rapport de la session et a autorisé le Rapporteur, avec le concours du secrétariat et suivant les indications du Président, à achever le rapport et à le mettre à la disposition des Parties.

170. Lors de la même réunion, le président du SBI a remercié les Parties pour la flexibilité et l'esprit de compromis dont elles ont fait preuve tout au long de la session et a félicité les délégués pour leurs efforts collectifs visant à résoudre avec succès certaines questions, ce qui a conduit à un accord sur un ensemble solide de conclusions et de projets de décisions. Il a souligné l'importance de rétablir la confiance et de poursuivre les travaux en vue de la CdP 28. Le président a ensuite clôturé la session.

⁹² Les déclarations peuvent être écoutées sur le site <https://unfccc.int/event/closing-plenary-of-the-sbs-fourth-meeting-of-the-sbsta-and-fourth-meeting-of-the-sbi> (à partir de 1:38:54).

⁹³ Les déclarations peuvent être écoutées sur https://unfccc-events.azureedge.net/SB58_93022/agenda (à partir de 3:59:26).